



**SMAEP du Pas des Bêtes**

Syndicat Mixte d'Adduction

d'Eau Potable du Pas des Bêtes

Site Internet : [pasdesbetes.fr](http://pasdesbetes.fr)

République Française

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

**du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**

-----  
Séance du 24 novembre 2022

Date de convocation  
10.11.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LAGARRIGUE, sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage  
25.11.2022

Présent(e)s : Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, GARRIGUES Jean-Pierre, GONÇALVES Manuel, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16  
En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s : MM. MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre), CUCULLIÈRES David (procuration à M. PHILIPPOU Didier).

Présent(e)s : 14  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2022-024

**Objet : Projet de division d'une partie de bâtiment pour création de Bureaux et d'Ateliers pour le compte du SMAEP DU PAS DES BÊTES - Lot 2 Voiries.**

Monsieur Le Président rappelle, qu'une première consultation avait été lancée, concernant ce marché. Le lot 2 ayant été déclaré infructueux, une nouvelle consultation a été lancée. Suite à la réception des offres, 2 entreprises ont répondu à ce lot :

- EUROVIA pour un montant de 132 987,45 € HT.
- EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST pour un montant de 124 157,00 € HT.

L'estimation faite par le bureau d'architecture était d'environ 60 000 € HT.

Au vu de l'article L2152-3, les offres présentées sont inacceptables, aussi il est proposé de déclarer ce lot infructueux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur Le Président de déclaré ce lot infructueux.
- Autorise Monsieur Le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme



Le Président,

Vincent COLOM

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication ».

Le Président certifie que la délibération a été affichée le 25/11/2022.